

Paiements de l'aide ovine et caprine

Question :

Je suis éleveur de moutons. J'ai reçu un virement PAC début novembre. De quoi s'agit-il ?

Réponse :

Il s'agit du versement d'une avance sur l'Aide Ovine (AO).

Cela vient en complément, le cas échéant, de l'Apport de Trésorerie Remboursable (ATR) que certains ont demandé avant le 20 août 2015.

Ce montant est calculé sur la base de l'effectif validé de vos animaux éligibles, du ratio de productivité, de l'accès aux majorations. Le détail figure dans la Lettre de Fin d'Enregistrement (LFE) en ligne sur votre compte TéléPAC depuis le 22 octobre dernier.

Le solde de ces aides sera versé début décembre.

Avec l'ensemble des majorations filières possibles, le montant unitaire s'établit au maximum à 26,25 € par brebis pour les 500 1^{ères} brebis, puis 24,25 € par brebis au-delà.

Rappel du calcul : aide ovine de base 15,25 €

+ 2,00 € aide complémentaire pour les 500 1^{ères} brebis,

+ 3,00 € pour les élevages en contractualisation,

+ 3,00 € pour les élevages engagés dans une filière qualité ; ou ayant un ratio de productivité supérieur ou égal à 0,8 ; ou élevages détenus par des nouveaux producteurs.

Question :

Et pour les caprins ?

Réponse :

Même principe de versement d'un acompte effectué début novembre et du solde à venir début décembre.

Le montant unitaire est de 17,95 € par chèvre, incluant la majoration « code mutuel BPE ou guide BPH », le tout plafonné à 400 chèvres.

Alain GUILLON – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60 ☎ Bonneuil Matours 05.49.85.87.80
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29